



RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMMANDES DES REPAS CHAUDS

Durant l'année scolaire, les repas chauds et potages sont disponibles à partir de la 2^{ème} semaine du mois de septembre et se terminent fin juin.

Le prix d'un repas chaud s'élève à 2,8€ en maternelle et 3,2€ en primaire.

A la rentrée scolaire : vous devez compléter le formulaire en ligne afin de nous faire savoir si votre enfant doit manger son repas froid en classe ou s'il doit être dirigé vers le service des repas chauds de son niveau.

Attention : le règlement n'autorise pas les enfants à faire réchauffer leur plat au micro-onde.

La commande est valable, par défaut, pour tous les jours de la semaine (sauf le mercredi) et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

En octobre, dès le commencement des ateliers du midi :

Un enfant inscrit à un atelier ou un cours de langue n'a pas le temps de profiter d'un repas chaud ce jour-là. Il devra être désinscrit dès le commencement de ces ateliers, à partir du 1^{er} octobre.

Il faudra donc veiller à leur fournir un repas froid pour les midis concernés.

Pour toute demande de modification, il faut en faire la demande par écrit ou par mail au secrétariat.

Le changement prendra effet à partir du 1^{er} du mois suivant.

- Pour inscrire votre enfant durant l'année scolaire, modifier sa commande ou encore la stopper :

Vous devez en faire la demande par mail : ecole.lescolibris@gmail.com

Le secrétariat vous communiquera par la suite la date à partir de laquelle la nouvelle commande peut être appliquée.

- En maternelle uniquement accueil, 1M, 2M : pour annuler temporairement la commande durant une absence programmée :

Vous devez en avertir le secrétariat et la direction par e-mail (ecole.lescolibris@gmail.com ; direction.lescolibris@gmail.com) afin de nous signaler, au moins deux semaines à l'avance, par écrit, la période pour laquelle votre enfant ne sera pas présent à l'école.

- Remboursement des repas chauds et/ou potages :

Les commandes ne sont pas remboursées en cas d'absence d'un à cinq jour(s).

Le seul cas dans lequel nous pouvons intervenir est pour une absence prolongée justifiée par un certificat médical d'une durée de plus de cinq jours. La commande pourra être annulée la semaine suivante, à partir de la date de réception du certificat médical.

Quand les enfants partent en excursion, les repas chauds sont automatiquement décommandés.